

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
M. Schellenberger

ARTICLE 5

I. – Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Réduire le délai d'obligation d'inhumation à 4 jours au plus après le décès. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 27, substituer à la référence :

« 9° »

la référence :

« 10° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appeler l'attention de la représentation nationale et du gouvernement sur les enjeux soulevés, face à la crise, par les délais d'obligation d'inhumation actuellement inadaptés aux défis rencontrés depuis plusieurs semaines en différents endroits du territoire national.